

<b>Rémunération 2024 des élus municipaux</b>				
Émis suivant l'article 11 de la Loi <sup>1</sup>				
	<b>Rémunération de base<sup>2</sup></b>	<b>Rémunération additionnelle</b>	<b>Allocation de dépenses<sup>3</sup></b>	<b>Rémunération et allocations totales 2024</b>
Maire	129 578,00 \$	–	19 422,00 \$	159 173,60 \$
Maire Rémunération versée par la Communauté métropolitaine de Québec	–	10 173,60 \$	–	
Conseillers municipaux	22 312,70 \$	–	11 156,35 \$	33 469,05 \$
M. Jean Simard Conseiller municipal siégeant au conseil municipal du Réseau de transport de la Capitale	–	17 024,95 \$	–	50 494,00 \$

1 : Loi sur le traitement des élus municipaux (ci-après : « la Loi »);

2 : La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada (Ref. : ART 5 [Règlement n° 2016-504](#));

3 : Le montant de l'allocation de dépense est égal à la moitié de la rémunération annuelle de base jusqu'à concurrence d'un maximum fixé à 19 422,00 \$ pour l'année 2024 (Ref. : ART 19 de la Loi).

25 mars 2024